



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS DES
ALPES-MARITIMES
service environnement

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Société SUD EST ASSAINISSEMENT

Centre de stockage de déchets ménagers et assimilés
et de déchets ultimes de mêmes catégories

Extrait de l'arrêté préfectoral complémentaires n° 14754 du 7 novembre 2014

CONSIDERANT qu'il convient de modifier l'arrêté préfectoral complémentaire du 14 août 2012 fixant des prescriptions complémentaires pour le suivi postérieur à la période d'exploitation commerciale de l'installation précitée afin d'ajuster les prescriptions relatives à l'exploitation des conduites de biogaz et de lixiviats ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La société SUD-EST ASSAINISSEMENT, dont le siège social est situé route de La Gaude – B.P 153 - 06800 Cagnes-sur-Mer, est tenue de respecter les prescriptions du présent arrêté dans le cadre du suivi postérieur à la période d'exploitation commerciale du centre de stockage de déchets ménagers et assimilés et de déchets ultimes de mêmes catégories de La Glacière situé sur la commune de Villeneuve-Loubet autorisé initialement par arrêté du 17 octobre 2000 susvisé.

ARTICLE 2 :

2.1.

A l'article 5.3.1. de l'arrêté préfectoral susvisé du 14 août 2012, l'antépénultième alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« En cas de détection de fuite, une alarme se déclenche automatiquement, dont l'information est transmise sans délai au personnel d'exploitation. »

Le transfert des lixiviats est alors interrompu automatiquement et l'exploitant procède à la vidange du contenu de la canalisation sans créer de pollution des sols ou des eaux sur la totalité de sa longueur. »

2.2.

A l'article 5.4.1. de l'arrêté préfectoral susvisé du 14 août 2012, le 9^{ème} alinéa est complété par les dispositions suivantes :

« La canalisation de transfert de biogaz depuis l'installation du Jas de Madame vers celle de la Glacière est exploitée sous une pression inférieure à la pression atmosphérique. »

2.3.

A l'article 5.4.1. de l'arrêté préfectoral susvisé du 14 août 2012, l'antépénultième alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« En cas de détection de fuite, une alarme se déclenche automatiquement, dont l'information est transmise sans délai au personnel d'exploitation. »

Le transfert du biogaz est alors interrompu automatiquement et la canalisation est isolée automatiquement du réseau de collecte de biogaz.

L'exploitant procède à la vidange et au traitement du contenu de la canalisation sans créer de risque d'explosion ou d'incendie. »
